



## ARRÊTÉ N° 2024-091

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DIVISION LECLERC A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SM/SRD/24/236

#### Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

**VU** la demande formulée en date du 18 octobre 2024, par la société GTO Grands Travaux de l'Orge, sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX ;

**VU** l'avis Favorable assorti de prescriptions transmis à GTO par le Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Division Leclerc, concernant des travaux de pose d'un collecteur eaux pluviales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1** – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée au droit de la rue de la Division Leclerc, au niveau de l'intersection avec la rue Jean-Baptiste Huet, du vendredi 22 novembre au mardi 26 novembre 2024.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 2** – Le stationnement, durant la durée des travaux du vendredi 22 novembre au mardi 26 novembre 2024, sera interdit au droit et en face de la rue de la Division Leclerc, au niveau de l'intersection avec la rue Jean-Baptiste Huet, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GTO et ses sous-traitants.

**Article 3** – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société GTO ou ses sous-traitants.

**Article 4** – Les prescriptions transmises par le service Voirie de Cœur Essonne Agglomération consulté, seront strictement respectées.

**Article 5** – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GTO ou ses sous-traitants.

**Article 6** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 7** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8** – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 9** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 07 NOV. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 06 novembre 2024

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*